



**ARRÊTÉ N° 41-2021-05-11-00005**

**Organisant la consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par la Société SRTP en vue de l'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud et d'une installation de concassage/criblage de matériaux à SANTENAY**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement, notamment les articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 ;

**Vu** le titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre II du code de l'environnement ;

**Vu** le décret du président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** la demande d'enregistrement déposée le 19 mars 2021, par la société SRTP en vue d'exploiter temporairement une centrale d'enrobage à chaud et une installation de concassage/criblage de matériaux à SANTENAY ;

**Vu** l'avis de l'inspection des installations classées de l'unité interdépartementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire en date du 28 avril 2021 ;

**Considérant** que l'activité de la société SRTP susvisée relèvera du régime de l'enregistrement sous les rubriques n° 2521-1 et n° 2515-1-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** que les caractéristiques et la localisation du projet ne nécessitent pas que cette demande soit instruite selon les règles de procédure fixées pour les autorisations environnementales ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la société SRTP à la consultation du public ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

En application des dispositions de l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement, la demande d'enregistrement présentée par la société SRTP pour exploiter temporairement une centrale d'enrobage à chaud et une installation de concassage/criblage de matériaux à SANTENAY, sera soumise à la consultation du public pendant quatre semaines en mairie de SANTENAY.

### ARTICLE 2

Ladite consultation se tiendra du **lundi 7 juin 2021** au **lundi 5 juillet** inclus en mairie de SANTENAY.

### ARTICLE 3

En application des dispositions de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, un avis établi selon les dispositions de l'article R. 512-46-13 de ce même code et annonçant cette consultation, sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture, dans les mairies concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et celles dont une partie du territoire est comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du projet. Il s'agit des communes de SANTENAY, FRANÇAY et SAINT-ÉTIENNE-DES-GUÉRETS.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation établie par les maires de SANTENAY, FRANÇAY et SAINT-ÉTIENNE-DES-GUÉRETS, qui sera adressée à la fin de la consultation au Pôle environnement et transition énergétique de la préfecture de Loir-et Cher.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 avril 2012, l'exploitant procédera à l'affichage du même avis sur le site prévu pour l'installation jusqu'à la fin de la consultation.

### ARTICLE 4

Un avis sera également inséré par le préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher quinze jours minimum avant le début de la consultation.

Les informations relatives à la consultation du public seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) – dans la rubrique « Publications » – « Participation du public ».

### ARTICLE 5

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public en mairie de SANTENAY pendant les quatre semaines que durera la consultation.

Au cours de cette période, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie.

Pendant cette période, le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) – dans la rubrique « Publications » – « Participation du public ».

### ARTICLE 6

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, sera mis à la disposition du public en mairie de SANTENAY.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par courrier au Préfet de Loir-et-Cher – Pôle environnement et transition énergétique, B.P. 40299 – 41006 BLOIS CEDEX. Ils pourront également les communiquer par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr) en précisant en objet « consultation SRTP à SANTENAY ».

#### **ARTICLE 7**

À l'expiration du délai de quatre semaines visé à l'article 2, le registre de consultation sera clos et signé par le maire qui le transmettra sans délai au préfet.

#### **ARTICLE 8**

Les conseils municipaux de SANTENAY, FRANÇAY et SAINT-ÉTIENNE-DES-GUÉRETS sont invités à faire connaître leur avis sur la demande d'enregistrement. Ces avis seront communiqués au préfet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de la consultation.

#### **ARTICLE 9**

À l'issue de la procédure, le préfet de Loir-et-Cher sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus.

#### **ARTICLE 10**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée :

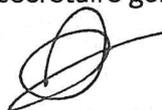
- aux maires de SANTENAY, FRANÇAY et SAINT-ÉTIENNE-DES-GUÉRETS,
- à la sous-préfète de VENDÔME.

#### **ARTICLE 11**

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, la sous-préfète de VENDÔME et les maires de SANTENAY, FRANÇAY et SAINT-ÉTIENNE-DES-GUÉRETS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **11 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN

